



Entretien canalisations souterraines

Par **hagen**, le **06/02/2014 à 12:58**

bonjour,rnrnsuite à une fuite d'eau sur la canalisation qui alimente en eau potable notre groupement d'habitation, la mairie a refusé d'intervenir sous prétexte que la canalisation se trouvait dans une voie privée.[smile31].rnrnor, il n'existe aucun compteur général d'eau à l'entrée de notre groupement d'habitation.rnil me semble que dans ces conditions, toute canalisation se trouvant en amont des compteurs individuels relève du domaine public ?[smile4].rnrmerci de me donner une référence de réglementation si elle existe[smile9].

Par **alterego**, le **06/02/2014 à 14:38**

Bonjour,rnrn...**"la mairie a refusé d'intervenir sous prétexte que la canalisation se trouvait dans une voie privée."**rnrnUn compteur à l'entrée de la voie n'est pas nécessaire.rnLa voie qui dessert vos habitations est privée, la canalisation l'est aussi.rnrnCordialement

Par **moisse**, le **06/02/2014 à 14:57**

Bonsoir,rn[citation]La voie qui dessert vos habitations est privée, la canalisation l'est aussi.
rn[/citation]rnPas obligatoirement.rnIl peut y avoir une servitude de tréfonds (code civil 649)

Par **aguesseau**, le **06/02/2014 à 16:51**

bjr, rnil faut contacter le service des eaux de votre commune pour savoir à qui appartient la canalisation défectueuse.rnpar contre l'eau qui circule dans la canalisation qui fuit appartient au distributeur qui devrait s'inquiéter de cette fuite qui lui cause un préjudice.rncdt

Par **hagen**, le **06/02/2014** à **17:36**

nous allons prendre contact avec le distributeur pour régler le problème.rnJe vous ferai part du résultat.rnMerci pour les réponses.

Par **alterego**, le **07/02/2014** à **00:13**

Bonjour,rnrnMerci d'être plus précis quant à la "voie privée" par rapport à votre "groupement d'immeubles", voire d'autres biens immobiliers.rnrnCordialement

Par **hagen**, le **07/02/2014** à **08:40**

il s'agit d'un groupement d'habitations de 20 pavillons.rnLa canalisation d'eau est enterrée sous la voie d'accès et dessert tous les compteurs individuels.rnCette voie est une impasse.rnIL n'y a pas de barrière à l'entrée.rnLorsqu'il s'est agi de changer les canalisations en plomb, le travail a été effectué sans que l'on nous mette à contribution, mais peut-être était-ce la règle?. rnmerci; cordialement

Par **moisse**, le **07/02/2014** à **08:50**

Bonjour,rnLa voie appartient donc à quelqu'un puisque non rattachée au domaine communal.rnOn peut supposer que ce groupement d'habitations est le reste d'un lotissement avec une ASL, ou que le propriétaire de cette voirie a concédé une servitude de passage.